

Enregistrement d'un certificat zootechnique d'un bovin mâle ou de son sperme utilisé en insémination artificielle			
Système Management Qualité	Fiche d'instruction	Version 02	
PPA01-PR05-FI03	Diffusion : 20/06/2019	Page 1 sur 3	

1. EVOLUTION DES VERSIONS

Version	Commentaires et modifications	Date de révision
02	Nouvelle dénomination Elevéo asbl Revue du Logigramme	05/06/2019

2. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette fiche présente la procédure d'enregistrement d'un nouveau taureau (ou de sa semence) distribué pour l'insémination artificielle sur le marché wallon par un centre agréé de collecte ou de stockage ou un éleveur. La fiche précise les étapes de cet enregistrement et les informations zootechniques nécessaires à celui-ci afin que ces données puissent être utilisées par Elevéo (*organisme de sélection*) dans l'enregistrement des généalogies bovines dans le respect des conditions zootechniques fixées par les autorités européennes et régionales, sans préjudice de dispositions sanitaires supplémentaires fixées par les autorités sanitaires fédérales par ailleurs.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Règlement (UE) 2016/1012 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux et modifiant le règlement (UE) n°652/2014 et les directives du Conseil 89/608/CEE et 90/425/CEE, et abrogeant certains actes dans le domaine de l'élevage d'animaux en agrégé ou « règlement relatif à l'élevage d'animaux ».
- Code Wallon de l'Agriculture du 27 mars 2014.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 27 septembre 2018 relatif à l'élevage d'animaux et modifiant diverses dispositions relatives à l'élevage ou « AGW élevage ».
- Règlement d'Enregistrement des généalogies bovines à Elevéo.
- Programmes de Sélection d'Elevéo approuvés par la Région wallonne.

4. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

La législation wallonne en vigueur, « AGW élevage » (art. 23, alinéa 3), propose au responsable d'un centre, agréé en Région Wallonne, de collecte ou de stockage de sperme de transmettre, lui-même et avant de commencer la distribution (gratuite ou payante) de semence sur le territoire de la Région Wallonne, une copie lisible du certificat zootechnique du donneur ou du sperme à tout organisme de sélection agréé qui tient un registre de naissance ou un livre généalogique dans lequel un descendant du donneur de sperme est susceptible d'être enregistré ou inscrit.

La législation wallonne (art. 24 de l'« AGW élevage ») impose également que pour chaque taureau d'insémination une formule ADN de type microsatellites ou SNP (conforme aux recommandation ICAR) soit disponible à Elevéo afin de permettre la vérification de liens de filiations prévues dans les différents règlements et/ou programmes de sélection d'Elevéo.

Nom Fonction Date : 21/6/2019 Paraphe	Rédaction K. BIAMONT Coordinateur Qualité	Vérification K. BIAMONT Coordinateur Qualité	Approbation P. MAYERES Directeur des Services
--	--	---	--

Enregistrement d'un certificat zootechnique d'un bovin mâle ou de son sperme utilisé en insémination artificielle			
Système Management Qualité	Fiche d'instruction	Version 02	
PPA01-PR05-FI03	Diffusion : 20/06/2019	Page 2 sur 3	

De façon facultative, en fonction de la race du taureau destiné à l'insémination artificielle et des conditions d'accès de celui-ci au programme de sélection de cette race, des résultats de recherches ou d'analyses d'anomalies chromosomiques ou génétiques, des résultats de contrôle de performance ou d'évaluations génétiques peuvent être demandés pour compléter l'information zootechnique et enregistrer l'animal dans une classe de mérite spécifique du livre généalogique de sa race.

Afin de formaliser les échanges d'informations entre le centre agréé de collecte ou de stockage de semence ou l'éleveur et les services administratifs d'Elevéo (Service Bovin Lait ou Service Bovin Viande en fonction de la race du taureau) un formulaire a été créé : Demande d'enregistrement d'un certificat zootechnique d'un bovin mâle ou de son sperme utilisé en insémination artificielle (PPA01-PR05-FI03-DOC01). Le document est à la disposition des centres opérant sur le territoire wallon et des éleveurs via le site internet d'Elevéo ou à la demande auprès du service compétant d'Elevéo. Le demandeur annexera au formulaire tous les documents requis ainsi que les autres documents qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de sa demande.

Le formulaire sera envoyé au service de l'Elevéo par mail ou par courrier postal. En fonction de la race du taureau, le demandeur s'adressera au Service Bovin Lait de Herve pour les races laitières et mixtes et au Service Bovin Viande de Ciney pour les races viandeuses.

Les Services d'Elevéo, après réception et traitement de la demande, renvoient, dans un délai maximum de 30 jours, le document complété au centre agréé ou l'éleveur qui a introduit le formulaire de demande. Cette étape tient lieu d'accusé de réception comme prévu dans la législation (« AGW élevage » art. 23, alinéa 3).

Les frais liés à l'encodage du certificat zootechnique, de formule ADN (microsatellites ou SNP) et des données complémentaires éventuelles seront portés à charge du demandeur selon les tarifs d'Elevéo.

5. RECLAMATION

A tout moment, le responsable d'un centre agréé de collecte ou de stockage de sperme ou l'éleveur peut introduire une réclamation par rapport au traitement d'une demande par le Service Bovin d'Elevéo auprès du Service Qualité d'Elevéo (email : qualite@awenet.be).

Nom Fonction Date : 21/6/2019 Paraphe	Rédaction K. BIAMONT Coordinateur Qualité	Vérification K. BIAMONT Coordinateur Qualité	Approbation P. MAYERES Directeur des Services
--	--	---	--

Enregistrement d'un certificat zootechnique d'un bovin mâle ou de son sperme utilisé en insémination artificielle



Système Management Qualité

Fiche d'instruction

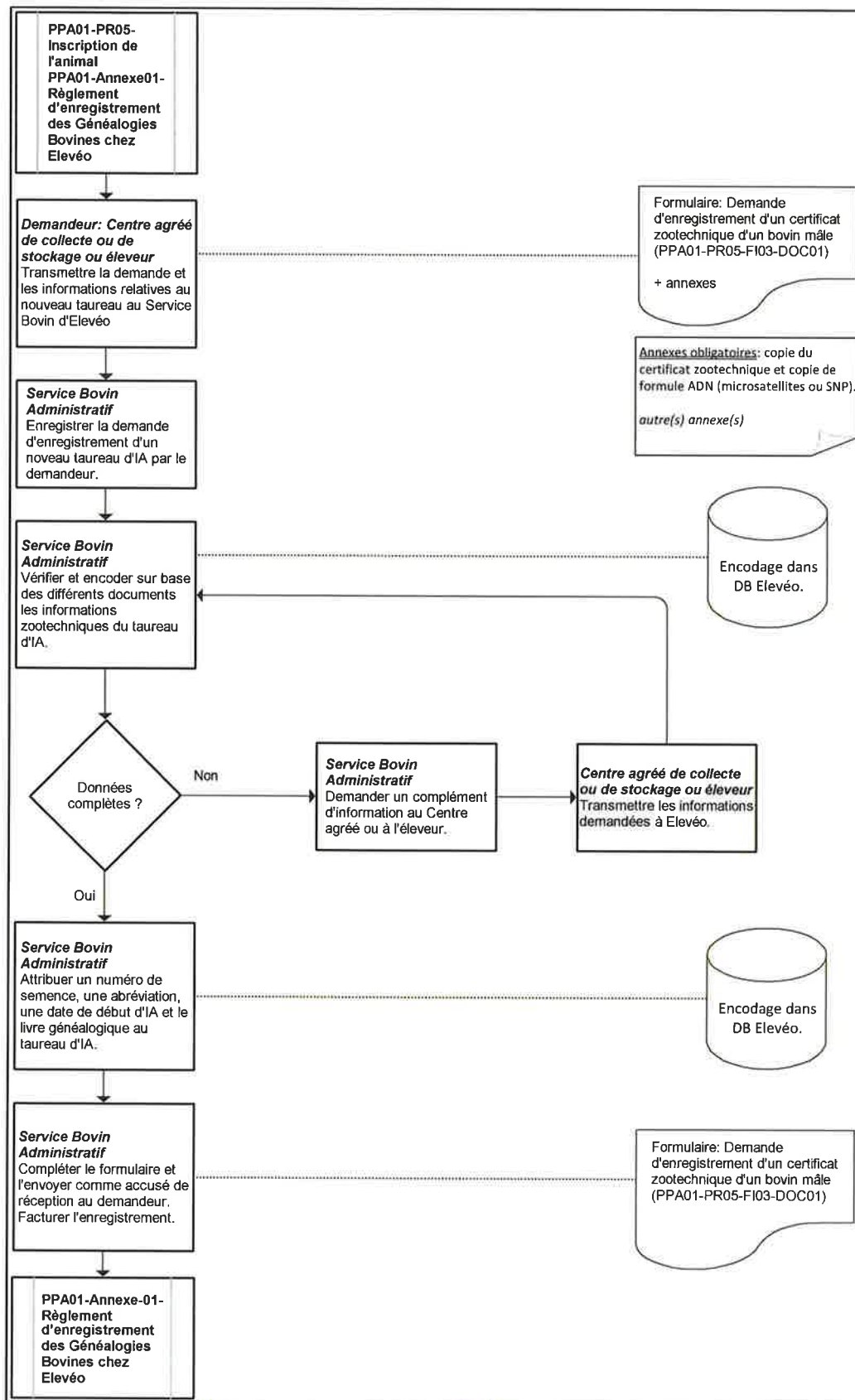
Version 02

PPA01-PR05-FI03

Diffusion : 20/06/2019

Page 3 sur 3

6. LOGIGRAMME



Nom
Fonction
Date : 21/6/2019
Paraphe

Rédaction
K. BIAMONT
Coordinateur Qualité

Vérification
K. BIAMONT
Coordinateur Qualité

Approbation
P. MAYERES
Directeur des Services